



# 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme

## PIECES ADMINISTRATIVES

MAITRE  
D'OUVRAGE :  
VILLE DE BAGES

BAGES LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
Déc. 2020	CREATION	CB	AF/JA	a

6



BZ-08507

**GAXIEU**

1 Bis Place des Alliés  
CS 50676  
34537 BEZIERS CEDEX  
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19  
E. bet.34@gaxieu.fr



2020-079

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE DE BAGES

**Arrêté municipal du 21 septembre 2020  
Annulant et remplaçant l'arrêté du 23 octobre 2019  
ayant prescrit la procédure de 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U  
de la commune de BAGES**

**LE MAIRE DE BAGES,**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 entraînant la modification du code de l'urbanisme à « droit constant » ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**CONFORMEMENT** aux dispositions des articles L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2006 ;

VU la mise à jour du PLU faite par arrêté municipal en date du 9 août 2018 ;

VU l'arrêté municipal pris le 23 octobre 2019 afin de procéder au lancement de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU ;

Monsieur le Maire précise que la Municipalité avait décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. portant sur les objets ci-après :

- ⇒ Prendre en compte le tracé de la future ligne TVG dans les pièces opposables du PLU ;
- ⇒ Classer en zone naturelle du PLU, la zone qui accueillait l'ancienne station d'épuration actuellement classée en U2p ;
- ⇒ Modification de zonage des parcelles cadastrées section A n°1177 et 1188, en application du jugement du Tribunal Administratif du 4 décembre 2008 ;
- ⇒ Supprimer les règles de recul dérogoire à l'amendement Dupont au niveau de Prat de Cest dans les pièces opposables du PLU ;
- ⇒ Adapter le règlement du PLU de la zone future de la Condamine (zone AU) et l'orientation d'aménagement et de programmation applicable ;
- ⇒ Supprimer des pièces opposables du PLU toute référence à l'AVAP désormais annulée et remplacée par une ZPPAUP et toiletter le règlement des zones en cohérence avec celui de la ZPPAUP ;
- ⇒ Corriger des erreurs matérielles sur les pièces opposables du PLU et notamment les pièces graphiques ;
- ⇒ Classer en zone naturelle du PLU, deux parcelles correspondant à la bande des 100 mètres de la loi littoral, actuellement en U2p du PLU ;
- ⇒ Toiletter les articles du règlement dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols ;

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces adaptations ne sont plus souhaitées par la nouvelle Municipalité qui souhaite poursuivre seulement les objectifs ci-après :

- ⇒ Prendre en compte le tracé de la future ligne TVG dans les pièces opposables du PLU ;
- ⇒ Modification de zonage des parcelles cadastrées section A n°1177 et 1188, en application du jugement du Tribunal Administratif du 4 décembre 2008 ;
- ⇒ Corriger des erreurs matérielles sur les pièces opposables du PLU et notamment les pièces graphiques ;
- ⇒ Classer en zone naturelle du PLU, deux parcelles correspondant à la bande des 100 mètres de la loi littoral, actuellement en U2p du PLU ;
- ⇒ Toiletter les articles du règlement dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols ;
- ⇒ Revoir les règles d'implantation des piscines.

De fait, le présent arrêté a pour objet de retirer et de remplacer l'arrêté n°2019-109 pris le 23 octobre 2019 par lequel Madame Marie BAT avait procédé au lancement de la procédure de 1<sup>ère</sup> modification du PLU.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'annulation et le remplacement de l'arrêté n°2019-109 pris le 23 octobre 2019 prescrivant le lancement de la procédure de 1<sup>ère</sup> modification du PLU,

**Article 2 :**

Le retrait de l'arrêté pris le 23 octobre 2019 entrainera l'annulation des effets juridiques attachés à ce dernier.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois, et il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Aude.

Fait à Bages,  
Le 21 Septembre 2020

Monsieur Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 Téléphonez avant 12h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dès le jour à sous 48h (selon le jour de parution le plus proche)

### MICHEL SIMOND

CESSION/REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

#### BAR-HOTEL-RESTAURANT

Restaurant emplacement N°1 100 ouvert/fermé en moyenne avec un chiffre de 35.000. 100 m² de surface. Vente à 1.485.000 € CA 2.133.000 € EBE 126.580 €

#### TABAC-PRESSE-LOTTO

TPL ville de 7000 habitants vente unique régional. 14 commerçants. CA 104.300 € EBE 38.192 € avec locaux 500 m². Prix murs 50.000 €

#### DRÔLE AU DAL-TOUTS COMMERCE

Vente matériel photo et prise de vue CV à forte rentabilité minimal complet terme 2 jours/mois. CA 581.211 € EBE 144.091 €

### IMMOBILIER VENTES

#### Appartements

##### T3

PERPIGNAN 138000 €

Perpignan quartier des fleurs maison de ville à 5 pièces + 5 garage terrasse avec jardin DPE D Honoraires charge Vendeur

**Palmarole Immobilier** 04 68 08 55 82

#### Maisons de village

##### BLET 26800 €

Perpignan quartier des fleurs maison de ville à 5 pièces + 5 garage terrasse avec jardin DPE D Honoraires charge Vendeur

**Palmarole Immobilier** 04 68 08 55 82

#### Maisons de caractère

##### PERPIGNAN 120000 €

Perpignan quartier des fleurs maison de ville à 5 pièces + 5 garage terrasse avec jardin DPE D Honoraires charge Vendeur

**Palmarole Immobilier** 04 68 08 55 82

#### Maisons de caractère

##### PERPIGNAN 119500 €

Perpignan quartier des fleurs maison de ville à 5 pièces + 5 garage terrasse avec jardin DPE D Honoraires charge Vendeur

**Palmarole Immobilier** 04 68 08 55 82

#### Maisons

##### Maisons - Villas

##### CANDES 288750 €

Perpignan quartier des fleurs maison de ville à 5 pièces + 5 garage terrasse avec jardin DPE D Honoraires charge Vendeur

**Palmarole Immobilier** 04 68 08 55 82

#### Maisons de villes

##### PERPIGNAN 275000 €

Perpignan quartier des fleurs maison de ville à 5 pièces + 5 garage terrasse avec jardin DPE D Honoraires charge Vendeur

**Palmarole Immobilier** 04 68 08 55 82

#### BONNES AFFAIRES

#### Animaux

#### Chiens

Perpignan quartier des fleurs maison de ville à 5 pièces + 5 garage terrasse avec jardin DPE D Honoraires charge Vendeur

**Palmarole Immobilier** 04 68 08 55 82

#### IMMOBILIER ACHAT/DEMANDE

#### Divers

Perpignan quartier des fleurs maison de ville à 5 pièces + 5 garage terrasse avec jardin DPE D Honoraires charge Vendeur

**Palmarole Immobilier** 04 68 08 55 82

#### SOPHIE

53 ans assistante vétérinaire pour relation durable et loyale

**08 95 69 13 47**

#### AMELIE

32 ans enfants, très bonne natation. Reste à trouver l'amour après 9 ans de mariage

**08 95 07 92 14**

#### fidelio-duo.fr

65 ans JEUNE RETRAITEE chat adorable. Recherche homme sérieux. 407 € ht pour 40 jours ou espaces ou 1,78 € ht le min/vcol

**04 68 32 08 10**

#### ni club ni agence ! POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

**0 800 02 88 02**

#### FIDELIO

73 ans POSITIVE, romantique elle a gardé une ligne d'attente. Recherche homme sérieux. 407 € ht pour 40 jours ou espaces ou 1,78 € ht le min/vcol

**04 68 32 08 10**

#### M. SANOE MEDIUM

Don de voyance dans divers domaines : âtre, char, sentiment, chance au jeu, sort, travail.

**06.86.92.38.16**

#### LAURE

61 ans, célibataire depuis quelques mois j'aimerais me trouver un homme gentil et aimant.

**08 95 69 11 82**

#### Détente

CARCASSONNE - EVE TRAN'S SEXE bien arrosée, Paris, veut se faire un homme sérieux.

**06.86.92.38.16**

#### Maison

#### Meuble, décoration et bricots

ACHETE meubles anciens, livres, pendules, luminaires, sculptures, bric-à-brac, objets d'art, bijoux, vases, cadres, poteries, montres... Tél: 04 67 12 14 34. Je me déplace sur appel.

#### Loisirs

#### Art, collections et grands crus

Passionné de poupées anciennes achète CHER poupées (tête en porcelaine ou tête seule) même abîmées dès années 1850 à 1930, vêtements et accessoires, poupées minones, automates, croisées, ardoises.

**06 61 69 18 82**

#### ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

L'Indépendant et L'Indépendant Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.

**04 67 07 69 39**

#### AVIS PUBLICS

#### Avis administratif

AVIS AU PUBLIC  
 Commune de Bages  
 Lancement de la procédure de 1ère Modification du PLU

#### Voyance

Par arrêté N° 2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

#### Bourse

Séance du mercredi 23 septembre

**CAC 40** +0,82% à 4 802,26 points  
**Dow Jones** +0,05% à 27 300,32 points

Indice	Différence	Plus / Moins	Indice	Différence	Plus / Moins
Accor	22,95	+4,27	Dassault Aviation	719,59	-0,76
ADP	85,75	+0,12	Dassault Systèmes	153,55	-0,14
Airbus Group	81,79	-0,91	Deceuninck	97,40	-0,00
Air Liquide	136,30	+0,12	EDF	9,76	-0,10
Albiom	44,30	-1,34	Engie	70,30	-0,40
ALD	8,24	-0,17	Eurochem	4,03	-0,25
Alkerm	40,14	-1,92	Evliya	3,95	-0,11
Alstom	78,00	+0,43	Empis	11,36	+0,75
Amundi	85,77	-0,95	Equifax Comm.	1,50	+0,20
Asperim	23,23	-0,47	Enxos	106,55	+0,25
Arcelor Mittal SA	10,52	-0,10	Eurochem	4,03	-0,18
Artemis	80,88	-0,66	Evliya	3,95	-0,11
AXA	69,17	-0,95	Equifax Comm.	1,50	+0,20
Bic	44,58	-0,30	Farecast	35,44	+1,03
BioMérieux	129,20	+0,82	Frax Franchising	38,22	+0,58
BNP Paribas	31,46	-0,37	Frax Franchising	38,22	+0,58
Bollore	5,14	+0,19	Galaxie	105,00	-1,40
Bouygues	28,51	-0,14	Genetec	3,34	-0,09
Bureau Veritas	18,07	-2,18	Genetec	3,34	-0,09
Capgemini	11,08	-0,22	GI	11,81	-0,51
Carrefour	13,75	-0,17	Genetec	3,34	-0,09
Cassini	20,90	-2,05	Genetec	3,34	-0,09
CGI	6,56	-0,00	Genetec	3,34	-0,09
CNP Assurances	10,24	-1,09	Genetec	3,34	-0,09
COV	6,00	-3,54	Genetec	3,34	-0,09
Crédit Agricole	56,50	-0,44	Genetec	3,34	-0,09
Crédit Lyonnais	7,35	-0,76	Genetec	3,34	-0,09
Danone	54,08	-1,15	Genetec	3,34	-0,09

#### Services

#### Employé(e) de maison

Rech. couple de gardien. Logés dans un grand appartement avec jardin. Remunération: 1000€/mois. Disponible dès mardi. Tél: 06 37 86 64 75.

#### Travaux

#### Maison extérieur

Part. réalisateur travaux de peinture intérieur, placé plâtre peinture extérieure, installations, travaux de menuiserie. Disponible dès mardi. Tél: 06 04 71 00 04.

#### Cours et leçons

Part. Professeur de mathématiques pédagogiques et expérimenté donne cours de mathématiques de la classe de CM1 à Bac +2 et de Physique-Chimie de la 1<sup>re</sup> au Bac. Tél: 07 83 33 92 35.

#### AVIS PUBLICS

#### Avis administratif

AVIS AU PUBLIC  
 Commune de Bages  
 Lancement de la procédure de 1ère Modification du PLU

#### Voyance

Par arrêté N° 2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

#### Bourse

Séance du mercredi 23 septembre

**CAC 40** +0,82% à 4 802,26 points  
**Dow Jones** +0,05% à 27 300,32 points

Indice	Différence	Plus / Moins	Indice	Différence	Plus / Moins
Accor	22,95	+4,27	Dassault Aviation	719,59	-0,76
ADP	85,75	+0,12	Dassault Systèmes	153,55	-0,14
Airbus Group	81,79	-0,91	Deceuninck	97,40	-0,00
Air Liquide	136,30	+0,12	EDF	9,76	-0,10
Albiom	44,30	-1,34	Engie	70,30	-0,40
ALD	8,24	-0,17	Eurochem	4,03	-0,25
Alkerm	40,14	-1,92	Evliya	3,95	-0,11
Alstom	78,00	+0,43	Empis	11,36	+0,75
Amundi	85,77	-0,95	Equifax Comm.	1,50	+0,20
Asperim	23,23	-0,47	Enxos	106,55	+0,25
Arcelor Mittal SA	10,52	-0,10	Eurochem	4,03	-0,18
Artemis	80,88	-0,66	Evliya	3,95	-0,11
AXA	69,17	-0,95	Equifax Comm.	1,50	+0,20
Bic	44,58	-0,30	Farecast	35,44	+1,03
BioMérieux	129,20	+0,82	Frax Franchising	38,22	+0,58
BNP Paribas	31,46	-0,37	Frax Franchising	38,22	+0,58
Bollore	5,14	+0,19	Galaxie	105,00	-1,40
Bouygues	28,51	-0,14	Genetec	3,34	-0,09
Bureau Veritas	18,07	-2,18	Genetec	3,34	-0,09
Capgemini	11,08	-0,22	GI	11,81	-0,51
Carrefour	13,75	-0,17	Genetec	3,34	-0,09
Cassini	20,90	-2,05	Genetec	3,34	-0,09
CGI	6,56	-0,00	Genetec	3,34	-0,09
CNP Assurances	10,24	-1,09	Genetec	3,34	-0,09
COV	6,00	-3,54	Genetec	3,34	-0,09
Crédit Agricole	56,50	-0,44	Genetec	3,34	-0,09
Crédit Lyonnais	7,35	-0,76	Genetec	3,34	-0,09
Danone	54,08	-1,15	Genetec	3,34	-0,09

#### Enquêtes publiques

Le public est ainsi que l'application de l'arrêté préfectoral n°2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est ainsi que l'application de l'arrêté préfectoral n°2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est ainsi que l'application de l'arrêté préfectoral n°2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est ainsi que l'application de l'arrêté préfectoral n°2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est ainsi que l'application de l'arrêté préfectoral n°2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est ainsi que l'application de l'arrêté préfectoral n°2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est ainsi que l'application de l'arrêté préfectoral n°2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est ainsi que l'application de l'arrêté préfectoral n°2019-109 du 23/10/2019, le Maire de la commune de Bages a proposé au lancement de la 1ère modification du PLU de la commune conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

### MAISON HEITZMANN ACHETE

N'hésitez pas à nous contacter pour nos enseignements, déplacements réguliers et gratuits sur toute la France.

**06 09 91 08 39**

MATIÈRES PREMIÈRES	PREMIERES	DEVICES	MARCHE DE L'OR
Baril de pétrole	44,41	1,0278	1950,00
Or	1875,50	1,0278	1950,00
Argent	1875,50	1,0278	1950,00
Platine	1875,50	1,0278	1950,00
Palladium	1875,50	1,0278	1950,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 26/01/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER**

6, rue Pitot

CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

E21000008 / 34

Commune de BAGES

A l'attention de Monsieur le Maire

**Monsieur Jean-Louis RIO**

Place Juin 1907

11100 BAGES

**REÇU LE**

Dossier n° : E21000008 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

29 JAN. 2021



**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**(Maître d'ouvrage) (Organisateur)**

**Objet :** Enquête publique relative à la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAGES (AUDE).

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Luc DILGER, Directeur Interdépartemental ONF retraité, demeurant 1 rue Mandrière, ALET LES BAINS (11580) portable : 06 11 89 85 36) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

**Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

**Nathalie JERNIVAL**

**NB : le dossier d'enquête a été adressé par courrier, au commissaire-enquêteur.**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

26/01/2021

N° E21000008 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 20/01/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *à la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAGES.* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Luc DILGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de BAGES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de BAGES et à Monsieur Jean-Luc DILGER.

Fait à Montpellier, le 26/01/2021

Le Magistrat-délégué,

  
Louis-Noël LAFAY

**2021-036**

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



COMMUNE DE BAGES

**Arrêté municipal du 16 Mars 2021  
Ouverture de l'enquête publique relative au projet  
1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de BAGES**

**LE MAIRE DE BAGES,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-7 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2006 ;

VU la mise à jour du P.L.U. faite par arrêté municipal en date du 09 aout 2018 ;

VU l'arrêté municipal pris le 23 octobre 2019 afin de procéder au lancement de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU ;

VU l'arrêté municipal du 21 septembre 2020 annulant et remplaçant celui du 23 octobre 2019 ;

VU le projet de modification du P.L.U. notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU les avis émis par les P.P.A. ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif E21000008/34 en date du 26 janvier 2021 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier du projet de modification du P.L.U. à soumettre à l'enquête publique ;  
Monsieur le Maire précise que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire enquêteur.



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur la 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U. de la commune de Bages ayant pour objet principal de :

- ⇒ Prendre en compte le tracé de la future ligne TVG dans les pièces opposables du P.L.U. ;
- ⇒ Modification de zonage des parcelles cadastrées section A n°1177 et 1188, en application du jugement du Tribunal Administratif du 04 décembre 2008 ;
- ⇒ Corriger des erreurs matérielles sur les pièces opposables du P.L.U. et notamment les pièces graphiques ;
- ⇒ Classer en zone naturelle du P.L.U., deux parcelles correspondant à la bande des 100 mètres de la loi littoral, actuellement en U2p du P.L.U. ;
- ⇒ Toiletter les articles du règlement dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation par le service instructeur des autorisations d'occupation des sols ;
- ⇒ Revoir les règles d'implantation des piscines.

### ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du vendredi 09 avril 2021 au 11 mai 2021 inclus, soit un total de 32 jours. La clôture de l'enquête se fera le vendredi 11 mai à 12h30.

### ARTICLE 3 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de modification du P.L.U., éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

### ARTICLE 4 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision E21000008/34 en date du 26 janvier 2021, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean Luc DILGER exerçant la profession de Directeur Interdépartemental O.N.F. retraité en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, l'ensemble des pièces du dossier visées par le commissaire enquêteur, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale consultée ainsi que ceux des autorités associées ou consultées sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture soit en Mairie de Bages aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- le lundi et mardi de 8h30 à 12h
- Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h
- Le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Les observations, proposition et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse ci-après : [modificationplu@bages.fr](mailto:modificationplu@bages.fr)

En outre, toute personne peut sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

### **ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le 09 avril 2021 de 09h30 à 12h30
- Le 21 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- Le 11 mai 2021 de 09h30 à 12h30

En dehors des permanences prévues, le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 11 mai 2021, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, suite à ces dernières, le commissaire enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R123-19 du code de l'environnement relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Madame la Préfète de l'Aude.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Bages et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 8 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Place Juin-1907 11100 Bages
- Par téléphone au : 04 68 41 38 90

De même les observations pourront être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, domicilié en Mairie :

- Par voie postale à l'adresse de la Mairie
- Par courrier électronique : [modificationplu@bages.fr](mailto:modificationplu@bages.fr)

### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.


En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie aux lieux habituels et sur le site internet de la Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Bages, le 16 Mars 2021

Affiché le .....16/03/2021.....



Le Maire,

  
Jean-Louis RIO



197431

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Commune de Bages

#### Portant sur la 1ère modification du PLU de Bages

**Le commissaire enquêteur :**

Monsieur Jean Luc DILGER exerçant la profession de Directeur Interdépartemental ONF retraité en qualité de commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

**Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier :**

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bages pendant la durée de l'enquête du 9 avril au 11 mai 2021 inclus aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie soit :

- Le lundi et mardi de 8h30 à 12h
- Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h
- Le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Monsieur Jean Luc DILGER tiendra ses permanences à la Mairie aux dates et heures suivantes :

- Le 9 avril 2021 de 9h30 à 12h30
- Le 21 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- Le 11 mai 2021 de 9h30 à 12h30

**Consultation du dossier :**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Bages Place Juin-1907 11100 Bages, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [modificationplu@bages.fr](mailto:modificationplu@bages.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean Louis RIO, Maire de Bages.

**Issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bages et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.


Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés sera également adressée au Président du Tribunal Administratif et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Le Maire

Annonce reçue le: 16 mars 2021  
Parution dans le journal du : 19 mars 2021  
journal : N° 1501

*En raison de la présente attestation, cette annonce ne pourra pas être annulée d'insertion dans ce journal.*

*Lionel Cruz*  
Lionel CRUZ  
Directeur de publication



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Commune de Bages**

Portant sur la 1ère modification du PLU de Bages

**Le commissaire enquêteur :**

Monsieur Jean Luc DILGER exerçant la profession de Directeur Interdépartemental ONF retraité en qualité de commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bages pendant la durée de l'enquête du 9 avril au 11 mai 2021 inclus aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie soit :

- Le lundi et mardi de 8h30 à 12h
- Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h
- Le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Monsieur Jean Luc DILGER tiendra ses permanences à la Mairie aux dates et heures suivantes :

- Le 9 avril 2021 de 9h30 à 12h30
- Le 21 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- Le 11 mai 2021 de 9h30 à 12h30

**Consultation du dossier :**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Bages Place Juin-1907 11100 Bages, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [modificationplu@bages.fr](mailto:modificationplu@bages.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean Louis RIO, Maire de Bages.

**Issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bages et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés sera également adressée au Président du Tribunal Administratif et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Le Maire

Cabinet de la SCP d'Avocats  
**Maîtres GOUIRY-MARY-CALVET-BENET**  
56, boulevard Général de Gaulle - 11100 NARBONNE  
Tél: 04 68 65 63 10 - Fax: 04 68 32 52 34

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Adjudication fixée à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de NARBONNE (Aude) Au Palais de Justice : 19, boulevard Général de Gaulle, le  
**LUNDI 3 MAI 2021 à 09 heures 30**

Commune de **NARBONNE** (AUDE) : 52 rue Mazagran, figurant au cadastre comme suit section AT n° 692 et notamment le lot n°10 et les 1025/10000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des PCG.

Il s'agit d'un appartement de type 2, situé au premier étage d'un immeuble collectif comprenant trois étages, d'une surface loi Carrez totale de 47,81 m<sup>2</sup>.

L'appartement comprend :

- Une entrée,
- Un séjour/cuisine équipée,
- Une salle d'eau (présence d'un bac de douche, d'un sèche serviette, d'un meuble vasque hors d'état, d'un WC suspendu, placoplâtre à l'état brut),
- Une chambre.

L'ensemble des murs de l'appartement sont en état d'usage.  
L'appartement est inhabité.

Le syndic de l'immeuble est la CIL, 31 Bd du Docteur Ferroul, 11100 NARBONNE.

**Mise à prix : 25 000 € (vingt-cinq mille euros)**

Visite prévue le **vendredi 16 avril 2021 à 14h00**

Avec le concours de la SCP LAUTIER-SYLVESTRE, Huissier de Justice à NARBONNE

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal Judiciaire de NARBONNE.

Le cahier des conditions de vente de l'immeuble peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NARBONNE ou au cabinet de la SCP GOUIRY MARY CALVET BENET, Avocat

Ainsi, fait et dressé par la SCP GOUIRY MARY CALVET BENET, Avocat poursuivant à NARBONNE,



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Commune de Bages

Portant sur la 1ère modification du PLU de Bages

**Le commissaire enquêteur :**

Monsieur Jean Luc DILGER exerçant la profession de Directeur Interdépartemental ONF retraité en qualité de commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bages pendant la durée de l'enquête du 9 avril au 11 mai 2021 inclus aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie soit :

- Le lundi et mardi de 8h30 à 12h
- Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h
- Le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Monsieur Jean Luc DILGER tiendra ses permanences à la Mairie aux dates et heures suivantes :

- Le 9 avril 2021 de 9h30 à 12h30
- Le 21 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- Le 11 mai 2021 de 9h30 à 12h30

**Consultation du dossier :**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Bages Place Juin-1907 11100 Bages, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [modificationplu@bages.fr](mailto:modificationplu@bages.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean Louis RIO, Maire de Bages.

**Issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bages et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés sera également adressée au Président du Tribunal Administratif et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Le Maire

Cabinet de la SCP d'Avocats  
**Maîtres GOUIRY-MARY-CALVET-BENET**  
56, boulevard Général de Gaulle - 11100 NARBONNE  
Tél: 04 68 65 63 10 - Fax: 04 68 32 52 34

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Adjudication fixée à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de NARBONNE (Aude) Au Palais de Justice : 19, boulevard Général de Gaulle, le  
**LUNDI 3 MAI 2021 à 09 heures 30**

Commune de **COURSAN** (11110), 3 rue de Belfort, figurant au cadastre comme suit : section BN n° 144 pour une contenance de 00ha 1a 16ca.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation mitoyenne sur 2 faces. Elle dispose d'un garage avec un portail deux ouvrants, en bois, vétuste. Un escalier de marches minérales donne accès à une porte ouvrant sur le couloir de distribution du logement au premier étage.

L'appartement, en cours de rénovation, dispose :

- d'une salle de bain équipée d'une baignoire d'angle, d'une douche italienne et d'un meuble double vasque ; d'un WC séparé ;
- d'une chambre avec un espace dressing ;
- d'un séjour / cuisine en cours de finition, un poêle à bois, une baie vitrée de trois panneaux métal et volet roulant électrique ouvrant sur la terrasse béton
- d'un escalier abrupte donnant accès aux deux chambres situées sous le toit, sous plafond en pente avec une fenêtre de toit.

L'installation de chauffage est par convecteurs électrique et poêle à bois.

Le bien est occupé mais aucun bail n'existe et aucun loyer n'est versé.

**Mise à prix : 45 000 € (quarante cinq mille euros)**

Visite prévue le **mardi 13 avril 2021 à 14h00**

Avec le concours de la SCP Laurence CABON, Huissier de Justice à NARBONNE

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal Judiciaire de NARBONNE.

Le cahier des conditions de vente de l'immeuble peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NARBONNE ou au cabinet de la SCP GOUIRY MARY CALVET BENET, Avocat

Ainsi, fait et dressé par la SCP GOUIRY MARY CALVET BENET, Avocat poursuivant à NARBONNE,

Cabinet de la SCP d'Avocats  
**Maîtres GOUIRY-MARY-CALVET-BENET**  
56, boulevard Général de Gaulle - 11100 NARBONNE  
Tél: 04 68 65 63 10 - Fax: 04 68 32 52 34

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Adjudication fixée à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de NARBONNE (Aude) Au Palais de Justice : 19, boulevard Général de Gaulle, le  
**LUNDI 3 MAI 2021 à 09 heures 30**

**LA BANQUE POPULAIRE DU SUD** société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN 554200808, SIREN/SIRET : 554-200-808 / 554-200-808 00018, dont le siège social est 38, boulevard Georges Clémenceau, 66966 PERPIGNAN CEDEX 9, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié es qualité audit siège

Ayant pour avocat la SCP GOUIRY MARY CALVET BENET, 56, boulevard Général de Gaulle, 11100 NARBONNE

Commune de **LA PALME** (11480), 21, rue des Lavandières, figurant au cadastre comme suit : section A n° 1636 pour une contenance de 0ha 3a 12ca.

Le bien consiste en un terrain à bâtir viabilisé dans un nouveau lotissement sur la commune audoise de LA PALME. Il se situe à l'entrée du lotissement.

Les lieux ne sont pas occupés.

**Mise à prix : 45 000 € (quarante cinq mille euros)**

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal Judiciaire de NARBONNE.

Le cahier des conditions de vente de l'immeuble peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NARBONNE ou au cabinet de la SCP GOUIRY MARY CALVET BENET, Avocat

Ainsi, fait et dressé par la SCP GOUIRY MARY CALVET BENET, Avocat poursuivant à NARBONNE,

## ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

### MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€



#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

##### Travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ALOGEA

Correspondant : RAYMOND BAPTISTE,

6 rue Barbes 11000 CARCASSONNE - Tél. : 04.68.47.71.34

Courriel : baptiste.raymond@alodgea.fr

Adresse internet : http://www.alodgea.fr/

Objet du marché : réhabilitation énergétique de 50 villas - Port Leucate - Les Capitelles.

Prestations divisées en : oui.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 20 Avril 2021 à 11h45

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 Mars 2021

Renseignements relatifs aux lots :

Lot n°1 : 1 - GROS OUVRIER

Lot n°2 : 3 - PLATRERIE CLOISONS

Lot n°3 : 5 - MENUISERIES BOIS

Lot n°4 : 6 - MENUISERIES EXTERIEURES

Lot n°5 : 7 - SERRURERIE

Lot n°6 : 12 - PEINTURE / SOUS SOUPLES

Lot n°7 : 14 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Lot n°8 : 16 - ETANCHÉITE

Lot n°9 : 8 - PLOMBERIE

Lot n°10 : 9 - ELECTRICITE



#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

##### SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

##### I.1) NOM ET ADRESSES

ALOEGEA, 6 rue Barbes 11000 CARCASSONNE,

Téléphone : (+33) 04 68 47 71 34, Courriel : baptiste.raymond@alodgea.fr,

Adresse principale : http://www.alodgea.fr/

Adresse du profil acheteur : http://alodgea.e-marchespublics.com

##### I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

##### I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse suivante : https://www.e-marchespublics.com

##### I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR : Autre type : ESH

##### I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE : Logement et équipements collectifs

##### SECTION II : OBJET

##### II.1) ÉTUDE DU MARCHÉ

Intitulé : Mission de Maîtrise d'œuvre - Modification et extension du siège d'ALOEGEA

Descripteur principal : 71223000.

##### Type de marché : Services

Lieu principal d'exécution : Carcassonne

Critères d'attribution. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

##### SECTION III : PROCÉDURE

##### III.1) DESCRIPTION

Type de procédure : procédure ouverte

III.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 20 Avril 2021 à 11h45

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 15 Mars 2021

### AVIS PUBLICS

#### Enquêtes publiques

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

##### Commune de Bages

Portant sur la 1ère modification du PLU de Bages

##### Le commissaire enquêteur :

Monsieur Jean Luc DILGER exerçant la profession de Directeur Interdépartemental CNF rattaché en qualité de commissaire enquêteur à été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à ceuilets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bages pendant la durée de l'enquête du 9 avril au 11 mai 2021 inclus aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie soit :

- Le lundi et mardi de 8h30 à 12h

- Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

- Le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Monsieur Jean Luc DILGER tiendra ses permanences à la Mairie aux dates et heures suivantes :

- Le 9 avril 2021 de 9h30 à 12h30

- Le 21 avril 2021 de 13h30 à 16h30

- Le 11 mai 2021 de 9h30 à 12h30

##### Consultation du dossier :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Bages Place Juin-1907 11000 Bages, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : modificationplu@bages.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.bages.fr

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean Louis RIO, Maire de Bages.

##### Issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bages et à la Préfecture pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés sera également adressée au Président du Tribunal Administratif et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.bages.fr

197431

Le Maire

## VIE DES SOCIÉTÉS Résultats financiers

### Bourse

Séance du jeudi 18 mars

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur [lindependant.fr](http://lindependant.fr)

CAC 40

+0,13% à 6 062,79 points

+2,11% depuis le 31/12

Dow Jones

+0,50% à 33 180,25 points

+8,41% depuis le 31/12

#### AUTRES INDICES

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

#### LES REPÈRES

SMIC : 10,25 € h (1 554,58 €/mois brut pour 35h/semaine)

RSA : 564,78 €/mois

Chômeurs : 2,353 millions (14 2020) soit 8 % de la population active

Inflation sur un an : +0,58 %

Plafond Sécurité Sociale : 3 428 €/mois

Indice de coût de la construction : 1 765 (13 2020) : +1,09 %

Indice de référence des loyers : 130,52 (14 2020) : +0,20 %

#### EURONEXT SBF 120

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

Values

Denier

%

%/12

#### MATIÈRES PREMIÈRES

##### PÉTROLE

Le baril à Londres -3,45 % à 65,40 €

OR

Ounce d'or à Londres 1 729,54 €

#### DEVISES

##### BILLET GIBQUET

Monnaie

Actuel

Index

Prime

Denier

%

%/12

Monnaie

Actuel

**ATTESTATION**  
**L'ECHO DU LANGUEDOC**

certifie avoir reçu un avis ainsi libellé :

Annonce reçue le: 29 mars 2021  
Parution dans le journal du : 09 avril 2021  
journal : N° 1504

*En raison de la présente attestation, cette annonce ne pourra pas être annulée d'insertion dans ce journal.*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Commune de Bages

**Portant sur la 1ère modification du PLU de Bages**

**Le commissaire enquêteur :**

Monsieur Jean Luc DILGER exerçant la profession de Directeur Interdépartemental ONF retraité en qualité de commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

**Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier :**

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bages pendant la durée de l'enquête du 9 avril au 11 mai 2021 inclus aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie soit :

- Le lundi et mardi de 8h30 à 12h
- Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h
- Le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Monsieur Jean Luc DILGER tiendra ses permanences à la Mairie aux dates et heures suivantes:

- Le 9 avril 2021 de 9h30 à 12h30
- Le 21 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- Le 11 mai 2021 de 9h30 à 12h30

**Consultation du dossier :**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Bages Place Juin-1907 11100 Bages, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [modificationplu@bages.fr](mailto:modificationplu@bages.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean Louis RIO, Maire de Bages.

La réception des personnes et la consultation des dossiers mis à disposition du public se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

**Issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bages et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés sera également adressée au Président du Tribunal Administratif et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: <http://www.bages.fr>

Le Maire





19/09

## RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Commune de Bages

#### Portant sur la 1ère modification du PLU de Bages

##### Le commissaire enquêteur :

Monsieur Jean Luc DILGER exerçant la profession de Directeur Interdépartemental ONF retraité en qualité de commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

##### Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bages pendant la durée de l'enquête **du 9 avril au 11 mai 2021** inclus aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie soit :

- Le lundi et mardi de 8h30 à 12h
- Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h
- Le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h

Monsieur Jean Luc DILGER tiendra ses permanences à la Mairie aux dates et heures suivantes :

- Le 9 avril 2021 de 9h30 à 12h30
- Le 21 avril 2021 de 13h30 à 16h30
- Le 11 mai 2021 de 9h30 à 12h30

##### Consultation du dossier :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Bages Place Juin-1907 11 100 Bages, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [modificationplu@bages.fr](mailto:modificationplu@bages.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean Louis RIO, Maire de Bages.

La réception des personnes et la consultation des dossiers mis à disposition du public se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

##### Issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Bages et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés sera également adressée au Président du Tribunal Administratif et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bages.fr>

Le Maire



Bages, le 07 avril 2021

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean-Louis RIO Maire de Bages, (Aude), atteste avoir procédé le 16 mars 2021 à l’affichage de l’arrêté N° 2021-036 du 16 mars 2021 portant l’ouverture de l’enquête publique relative au projet 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U. de la commune de BAGES.

Fait et délivré pour faire valoir ce que de droit.

A Bages le 07 Avril 2021

Jean-Louis RIO

Maire de Bages



PIECES ANNEXES ANTERIEURES  
A LA PROCEDURE  
DE MODIFICATION DU PLU DE BAGES EN COURS

5/12/08

ab

↓

appel 5/12/09

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER

N°0602568

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. DE BRUIJN

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Cabon  
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Montpellier

M. Souteyrand  
Commissaire du gouvernement

(1ère chambre)

Audience du 6 novembre 2008  
Lecture du 4 décembre 2008

Vu la requête, enregistrée le 2 mai 2006, présentée pour M. DE BRUIJN, demeurant 14 avenue Jean moulin à Bages (11100), par la SCP Coulombié-Gras-Crétin-Becquevort, avocats au barreau de Montpellier ; M. DE BRUIJN demande au tribunal :

- d'annuler la délibération en date du 10 mars 2006 par laquelle le conseil municipal de Bages a approuvé son plan local d'urbanisme ;

- de mettre à la charge de la commune de Bages une somme de 2.000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;

.....  
Vu la mise en demeure adressée le 17 octobre 2007 à Me Margall, en application de l'article R. 612-3 du code de justice administrative, et l'avis de réception de cette mise en demeure ;

.....  
Vu la décision attaquée ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 6 novembre 2008 ;

- le rapport de M. Cabon, rapporteur ;

- les observations de Me Gras, pour M. DE BRUIJN et celles de Me Margall, pour la commune de Bages ;

- et les conclusions de M. Souteyrand, commissaire du gouvernement ;

Considérant que par une délibération en date du 10 mars 2006, le conseil municipal de Bages a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune ; que M. DE BRUIJN, habitant de ladite commune, demande l'annulation de cette délibération ;

Sur les conclusions à fin d'annulation :

Considérant que, si la commune de Bages avait bien prescrit la révision de son plan d'occupation des sols par une délibération en date du 6 novembre 1997, il ressort des pièces du dossier que l'élaboration du plan local d'urbanisme en litige approuvé le 10 mars 2006 a été prescrite par une délibération en date du 7 octobre 2002 qui a eu pour effet de retirer et de remplacer la délibération du 6 novembre 1997 dont il n'est pas contesté qu'elle n'avait pas été suivie d'effets ; que dès lors, l'ensemble des moyens tirés de l'irrégularité de la délibération susmentionnée du 6 novembre 1997 sont inopérants à l'encontre de la délibération attaquée ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion./ En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. » ; qu'aux termes de l'article L. 2121-12 du même code : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.(...) » ; qu'aux termes de l'article L. 2121-13 dudit code : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » ;

Considérant que la commune de Bages a moins de 3.500 habitants ; que le moyen tiré de ce que les convocations aux conseils municipaux du 7 octobre 2002 et du 11 juin 2003 n'auraient pas été conformes aux dispositions de l'article L. 2121-12 précité du code de général des collectivités territoriales, qui ne s'appliquent qu'aux communes de 3.500 habitants et plus, est donc inopérant à l'encontre de la décision attaquée ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que les convocations aux séances du conseil municipal du 7 octobre 2002 et du 11 juin 2003 mentionnaient les questions à l'ordre du jour ; qu'il ressort de deux attestations de M. Celloto, agent assermenté de la commune de Bages, que les convocations aux séances du conseil municipal du 7 octobre 2002 et du 11 juin 2003 ont été remises respectivement le 30 septembre 2002 et le 3 juin 2003 au domicile des conseillers municipaux, dans le délai prévu par l'article L. 2121-11 précité du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il ne ressort d'aucune des pièces du dossier que les conseillers municipaux de Bages n'auraient pas eu accès à l'ensemble des pièces relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme avant les séances du conseil municipal du 7 octobre 2002 et du 11 juin 2003 ; que le moyen tiré de l'insuffisante information des conseillers municipaux, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales doit donc être écarté ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 123-24 du code de l'urbanisme : « Font l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R. 123-25 : a) La délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme et définit les modalités de la concertation, en application des articles L. 123-6 et L. 123-13 ; (...) » ; qu'aux termes de l'article R. 123-25 du même code : « Tout acte mentionné à l'article R. 123-24 est affiché pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.(...) » ; qu'aux termes de l'article L. 123-6 dudit code : « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L. 121-4. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4. (...) » ; qu'il ressort des pièces du dossier, et notamment d'une attestation du maire de Bages et d'un extrait du journal « Libération annonces légales », que les formalités de publication de la délibération du 7 octobre 2002 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune prévues par les dispositions précitées des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme ont bien été respectées ; qu'il ressort également des courriers de notification produits par la commune de Bages que la délibération du 7 octobre 2002 a été notifiée dans les conditions prévues à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme : « I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant : a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...) Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. (...) » ; que, par la délibération en date du 7 octobre 2002 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme litigieux, le conseil municipal de Bages a également approuvé les modalités de la concertation consistant en la mise à disposition du public d'un dossier regroupant les documents relatifs à l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que d'un registre afin de recueillir les observations du public ; qu'il ressort des pièces du dossier, et notamment d'une extrait du journal municipal « Lou Bageot » n°13 du printemps 2003 que ces modalités préalablement définies ont été accomplies ; que par suite, et en vertu des dispositions précitées de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le moyen tiré de l'insuffisance de la concertation préalable à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme doit être écarté ;

Considérant que la délibération en date du 11 juin 2003 portant arrêt du plan local d'urbanisme de Bages mentionne que le maire a exposé « les conditions dans lesquelles les études ont été conduites, les différents avis émis au cours des consultations engagées » ; que la commune produit un document joint au dossier du plan local d'urbanisme intitulé « bilan de la concertation » ; qu'il n'est pas contesté que ce document faisait partie du projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par le conseil municipal le 11 juin 2003 puis le 6 juillet 2004 ; que dans ces conditions, le moyen tiré de ce que la commune de Bages n'aurait pas tiré le bilan de la concertation, alors même que la convocation aux séances du conseil municipal des 11 juin 2003 et 6 juillet 2004 ne mentionnait pas qu'il devait être délibéré de ce bilan, doit être écarté ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme : « Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme./Le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration » ; que la commune produit les avis des personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme ; que contrairement à ce que soutiennent les requérants qui se bornent à alléguer que le projet de plan local d'urbanisme arrêté une première fois le 11 juin 2003 puis une deuxième fois le 6 juillet 2004 après introduction de modifications pour tenir compte des

avis des personnes publiques associées, n'aurait pas été transmis pour avis aux personnes publiques associées, il ne ressort d'aucune des pièces du dossier que les dispositions précitées de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme auraient été méconnues ;

Considérant qu'aux termes de l'article 11 du décret susvisé du 23 avril 1985 alors en vigueur et ultérieurement codifiées à l'article R. 123-13 du code de l'environnement, applicables en vertu de l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente précise par arrêté : « 1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut ni être inférieure à un mois ni, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, excéder deux mois ; 2° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté peut désigner parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée ; 3° Les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels ; 4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; 5° Les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ; (...) » ; qu'aux termes de l'article 12 dudit décret, codifié à l'article R. 123-14 du code de l'environnement: « Un avis portant ces indications à la connaissance du public est, par les soins du préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les opérations d'importance nationale, ledit avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.(...) » ; qu'il ressort des pièces du dossier qu'un avis de mise à l'enquête publique a été publié dans l'édition du 23 juin 2004 du « Midi Libre » et de « L'Indépendant » ; que cet avis d'enquête publique comporte les mentions prévues par l'article 12 du décret du 23 avril 1985 ; que par suite, le moyen tiré de l'insuffisance des mentions portées sur l'avis d'enquête publique doit être écarté ;



Considérant que la commune produit un extrait du rapport du commissaire enquêteur qui mentionne que les avis des personnes publiques associées ont été annexés au dossier soumis à enquête publique ; qu'il ne ressort d'aucune des pièces du dossier que d'autres avis des personnes publiques associées concernant le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 6 juillet 2004 auraient été émis et, par suite, auraient dû être joints au dossier soumis à enquête publique ; que par suite, le moyen tiré de ce que la composition du dossier ne serait pas conforme aux dispositions précitées de l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme doit être écarté ; qu'il ressort des termes mêmes de ces dispositions, qui déterminent la composition du dossier soumis à enquête publique et précisent les articles du décret susvisé du 23 avril 1985, ensuite codifiés au code de l'environnement, applicables à l'enquête publique à laquelle est soumise l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, que les dispositions de l'article 6 du décret devenues ensuite celles de l'article R. 123-6 du code de l'environnement ne trouvent pas à s'appliquer lors d'une telle enquête publique ; que le moyen tiré de la méconnaissance de ces dispositions inapplicables en l'espèce doit donc également être écarté ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme : « (...)Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil municipal.(...) » ; que, postérieurement à l'enquête publique et suite à différents courriers échangés avec le préfet de l'Aude, le plan local d'urbanisme de Bages a fait l'objet de modifications afin de prendre en compte les observations ainsi émises ; qu'il ressort des pièces du dossier, et notamment des courriers susmentionnés, que ces modifications consistent essentiellement, d'une part, en la création, à l'intérieur de la zone naturelle N, d'un sous-secteur Ns où sont autorisés les équipements légers destinés à la mise en valeur d'espaces boisés classés et de secteurs proches du rivage, et d'autre part, à la modification du classement de l'ancienne zone AUa en zone agricole Aa ; qu'ainsi, compte tenu des faibles surfaces concernées par le classement en zone Aa et du fait que, en raison d'une servitude de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, l'ancienne zone AUa n'aurait pu être destinée à une urbanisation importante, les modifications apportées n'ont pas, contrairement à ce que soutient le requérant, porté atteinte à l'économie générale du plan local d'urbanisme de Bages ; que par suite, le moyen tiré de ce que l'approbation du plan local d'urbanisme aurait dû être précédée d'une nouvelle enquête publique ou d'une nouvelle consultation des personnes publiques associées doit être écarté ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 146-4 III du code de l'urbanisme : « (...) III - En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée. (...) » ; que les auteurs du plan local d'urbanisme étaient tenus, dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de Bages, de respecter les dispositions précitées du code de l'urbanisme ;

Considérant, que si les parcelles cadastrées section A n°1177 et A n°1188, dont il n'est pas contesté qu'elles sont bien situées dans la bande de cent mètres à compter de la limite du rivage, ne sont séparées que par une route de la partie agglomérée du village de Bages, il ressort des pièces du dossier et notamment de la photographie aérienne produite par M. DE BRUIJN, que ces parcelles, qui ne supportent aucune construction ni aucun aménagement, marquent le début d'une vaste surface de terrain à caractère naturel et ne peuvent être considérées comme une enclave à l'intérieur d'un espace urbanisé dès lors qu'elles bordent au nord des terrains supportant des vignes ; qu'ainsi, en classant en zone U les dites parcelles, qui n'étaient pas dans un espace urbanisé au sens des dispositions précitées alors même qu'elles étaient comprises dans le périmètre d'un lotissement, les auteurs du plan local d'urbanisme ont méconnu les dispositions précitées de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en revanche, le détournement de pouvoir allégué tiré de ce que le classement en zone U2 des parcelles litigieuses aurait été décidé dans le seul but de satisfaire aux conditions posées par les anciens propriétaires de ces parcelles, qui les ont échangées contre d'autres parcelles appartenant à la commune, n'est pas établi ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. DE BRUIJN est fondé, compte tenu du motif d'annulation retenu, à demander l'annulation de la délibération attaquée du 10 mars 2006 seulement en ce qu'elle classe en zone U les parcelles cadastrées section A n° 1177 et n°1188 ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative : « Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation. » ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge de M. DE BRUIJN, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance, une somme quelconque au titre des frais exposés par la commune de Bages et non compris dans les dépens ; qu'il n'y a pas lieu non plus de faire application de ces dispositions en ce qui concerne la commune de Bages ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La délibération susvisée du conseil municipal de Bages du 10 mars 2006 est annulée en tant qu'elle classe en zone U2 les parcelles cadastrées section A n° 1177 et n°1188.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête de M. DE BRUIJN et les conclusions présentées par la commune de Bages au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetés.

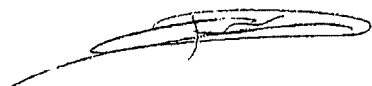
Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. DE BRUIJN et à la commune de Bages.

Délibéré après l'audience du 6 novembre 2008, à laquelle siégeaient :

M. Moutte, président,  
Mme Corneloup, premier conseiller,  
M. Cabon, conseiller,

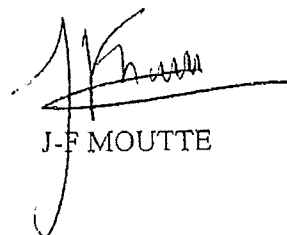
Lu en audience publique le 4 décembre 2008.

Le rapporteur,



P. CABON

Le président,



J-F MOUTTE

Le greffier,



J. MILLAND LALANNE

La République mande et ordonne au préfet de l'Aude en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,  
Montpellier, le 20 novembre 2008.

Le greffier,



J. MILLAND LALANNE

Mairie de Bages

Bages le 17 avril 2009

Objet:

Mme Marie BAT  
Maire de Bages  
à  
Sous Préfecture  
Boulevard Général de Gaulle  
11100 Narbonne  
A l'attention de Mr DUBOIS

Monsieur le Sous Préfet,

Le Tribunal Administratif de Montpellier, par jugement du 4 décembre 2008, a annulé la délibération du conseil municipal de BAGES du 10 mars 2006, en tant qu'elle classe en zone U2 du PLU les parcelles cadastrées section A n° 1177 et n° 1188.

L'arrêté du 6 février 2009 a été pris sur les conseils de l'avocat de la commune. La lecture de votre courrier m'invite à annuler cet arrêté ce jour. Mes services viennent de conclure une modification du PLU après enquête publique.

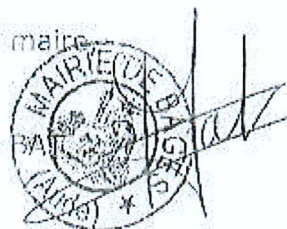
Nous avons pris une délibération pour engager une révision du PLU en date du 3 juin 2008. Cette révision s'engage. L'exécution du jugement entraîne un changement de zonage des 2 parcelles concernées ce que nous incluons dans le nouveau règlement graphique du PLU.

Cette décision qui entraîne un délai plus long pour la régularisation est arrêtée, dans un souci de moindre coût pour notre collectivité.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements et vous prie d'agréer, Monsieur le Sous Préfet, mes respectueuses salutations.

Le maire

M. BAT



Narbonne, le 23 MARS 2009

Le sous préfet de Limoux

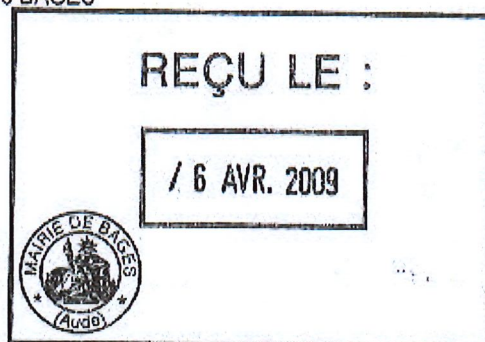
à  
Madame le Maire  
place Juin 1907  
11100 BAGES

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Aude

Direction

Mission des Affaires  
Juridiques et du Contrôle  
de Légalité



Le Tribunal Administratif de Montpellier, par jugement du 4 décembre 2008, a annulé la délibération du conseil municipal de Bages du 10 mars 2006, en tant qu'elle classe en zone U2 du PLU les parcelles cadastrées section A n° 1177 et n° 1188.

Dans le cadre du contrôle de légalité, vous m'avez transmis le 10 février 2009, l'arrêté en date du 6 février 2009 « portant mise à jour du règlement d'urbanisme », afin de prendre en compte ce jugement.

Cet arrêté appelle les observations suivantes:

La procédure de mise à jour visée à l'article R123-22 du code de l'urbanisme, est utilisée lorsqu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du document d'urbanisme.

En l'espèce, l'exécution du jugement susvisé entraîne un changement de zonage des deux parcelles concernées dans le règlement graphique du PLU.

Ce changement ne peut être effectué qu'au moyen de la procédure de modification visée à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Horaires d'ouverture :  
8h30 - 12 h  
14h - 16h30 (16h le vendredi)

→ Je vous invite à annuler l'arrêté du 6 février 2009 et à engager la procédure de modification,

Mes services sont à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Adresse postale :  
105 Bd Barbès  
11838 Carcassonne cedex 09  
Site :  
Rez de chaussée  
3 rue Trivalle  
Téléphone :  
04 68 10 31 00  
Télécopie :  
04 68 71 76 87  
courriel :  
DDE-Aude@equipement-  
agriculture.gouv.fr

Le sous préfet



Gerard DUBOIS

\*\*\*\*\*  
**Arrêté portant mise à jour du règlement d'urbanisme**  
\*\*\*\*\*

Nous, Marie BAT, Maire de la Commune de Bages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions de l'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la procédure de mise à jour,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de **MONTPELLIER en date du 4 décembre 2008.**

Considérant que le jugement du Tribunal Administratif annule la délibération en date du 10 mars 2006, uniquement « en tant qu'elle classe en zone U les parcelles cadastrées section A n° 1177 et 1188 », en corrigeant, par la voie de la mise à jour, le règlement d'urbanisme et les plans annexés.

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** Le règlement d'urbanisme et les plans annexés approuvés par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2006, sont mis à jour de façon à intégrer l'article 1 du jugement du Tribunal Administratif en date du 4 décembre 2008 uniquement « en tant qu'elle classe en zone U les parcelles cadastrées section A n° 1177 et 1188 ».

**Article 2 :** Le présent arrêté sera porté en marge du règlement d'urbanisme et des plans annexés avec la mention : « mise à jour par arrêté en date du 6 février 2009 suite à l'annulation du classement des parcelles cadastrées section A n° 1177 et 1188 en zone U2 du P.L.U., par jugement du Tribunal Administratif en date du 4 décembre 2008 ».

**Article 3 :** Madame le Maire de la commune de BAGES, la Secrétaire de Mairie sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et une ampliation affichée au tableau des actes de la commune.

Fait à BAGES, le 6 février 2009.

Le Maire,

Marie BAT



COMMUNE  
DE  
BAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Retrait d'arrêté portant mise à jour du règlement d'urbanisme  
oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Nous, Marie BAT, Maire de la Commune de Bages,  
Vu le courrier de la mission des affaires juridiques et du contrôle de légalité,  
Vu l'article 1 du jugement du Tribunal Administratif en date du 4 décembre 2008.

ARRETE  
oooooo

**Article 1** : l'arrêté pris en date du 6 février 2009 est annulé

**Article 2** : Madame le Maire de la commune de Bages, la Secrétaire de mairie sont chargées d'adresser copie au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et une ampliation affichée au tableau des actes de la commune.

Fait à Bages, le 20 avril 2009

Le Maire,

Marie BAT

